

AR Prefecture046-200092138-20250409-202504090808-DE
Reçu le 17/04/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU****SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL****N° 20250409-08****DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants (17) : AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CARMIER Camille (suppléant de MEILHAC Sébastien), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : MADELRIEUX Christian à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés (8) : BES Didier, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu les travaux du bureau syndical du 12 mars 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

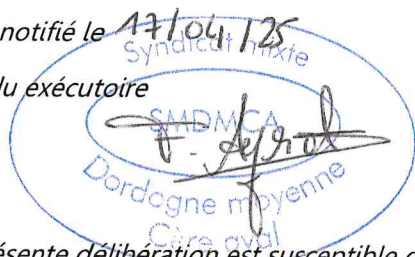
- d'adopter le budget principal 2025, lequel peut se résumer comme suit,

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		957 727.37		82 909.43
Restes à réaliser			1 026 113.64	907 481.40
Affectation				35 722.81
Prévisions 2025	2 423 111.11	1 465 383.74	5 278 329.21	5 278 329.21
Totaux	2 423 111.11	2 423 111.11	6 304 442.85	6 304 442.85

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2025 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Publié et notifié le 17/04/25

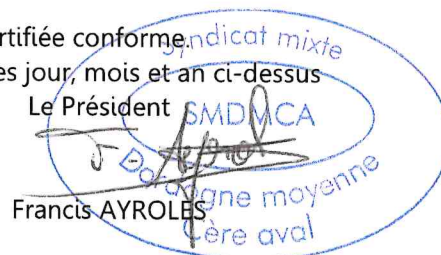
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président SMDMCA

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.